

# STATUTS AJT-VDF

## Article 1 : constitution et dénomination

Le 06 janvier 2004 est créée avec les adhérents aux présents statuts, l'**A.J.T** de **V.D.F.** : L'Association des Joggeurs et Traileurs de Val De Fontenay dénommé "les ajités"

Association régie selon les dispositions de la loi sur les associations de 1901.

## Article 2 : siège social

Le siège social est situé à :

Yann FREMENT - AJTVDF

56 rue Roger Salengro

94724 Fontenay sous Bois Cedex

LAC VE41 VDF2

## Article 3 : buts

L'A.J.T.V.D.F., non affiliée à une fédération sportive, a pour but de :

- ☞ Tisser, grâce à la course à pied et aux sports natures, des relations entre les agents des différents départements de la RATP du site de Val de Fontenay.
- ☞ Promouvoir et développer l'esprit d'équipe et de solidarité par la participation à des manifestations sportives les favorisant (course à pied en relais, trail nature, raid multisport, autres).

## Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée

## Article 5 : composition

Sont membres actifs de l'association, les agents de la RATP ayant leur adresse professionnelle sur le site de Val de Fontenay et leurs ayants droit, à jour de leur cotisation annuelle.

Parce qu'ils partagent les buts poursuivis par l'association, des agents de la RATP ne travaillant pas sur le site de val de Fontenay, les retraités RATP et leurs ayants droit peuvent y adhérer.

Les personnes hors statut RATP peuvent adhérer à l'Association sous réserve de l'acceptation du bureau de l'association (voir article 11).

En cas de départ à la retraite d'un adhérent, il reste adhérent à l'A.J.T.V.D.F.

## Article 6 : dissolution

L'A.J.T.V.D.F est dissoute si le nombre d'adhérents est inférieur à 5. En cas de somme restante sur le compte bancaire, celle-ci devra être versée en totalité, après paiement des derniers frais engagés, à l'orphelinat de la RATP.

## Article 7 : adhésion

Les adhérents s'engagent à respecter les buts poursuivis par l'association. Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé à l'intéressé.

Toute personne souhaitant bénéficier de l'organisation de l'association pour participer à une épreuve devra être obligatoirement adhérente et régler le montant de la cotisation de l'année en cours selon les dispositions de l'article 5. Toutefois cette condition ne sera pas appliquée si le CA l'invite.

## Article 8 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- ☞ Non-paiement de son adhésion
- ☞ Démission
- ☞ Décès
- ☞ Radiation par le conseil d'administration pour motifs graves par exemple comportement ne correspondant plus aux buts poursuivis par l'association.

Les sommes versées à l'association ne seront pas restituées

## Article 9 : ressources de l'A.J.T.V.D.F.

Les ressources de l'association se composent :

- ☞ Des cotisations
- ☞ Des dons manuels
- ☞ Des subventions
- ☞ Toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles législatives en vigueur

## Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

Une assemblée générale est convoquée au moins une fois par an dans les 2 mois qui précède ou qui suivent la date anniversaire de la création de l'association. Elle peut être convoquée plus souvent si nécessaire ou à la demande de la moitié des adhérents. Elle est composée des membres à jour de leur cotisation.

C'est le conseil d'administration qui est chargé de convoquer l'ensemble des membres à jour de leur cotisation, à l'assemblée générale ordinaire au minimum 15 jours avant la date retenue. Le rôle de l'assemblée générale est de:

- ☞ Se prononcer sur l'activité de l'association et sur l'exercice financier
- ☞ Délibérer sur les orientations à venir
- ☞ Voter le montant de la cotisation annuelle
- ☞ Elire (vote uninominal à un tour) pour l'année les membres du conseil d'administration

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 11 : conseil d'administration**

L'A.J.T.V.D.F est gérée par un conseil d'administration de 5 membres chargés de mettre en œuvre les buts de l'association. Les membres du conseil d'administration sont des adhérents. Le conseil d'administration est élu pour un an par l'assemblée générale et ses membres, appelés administrateurs, sont rééligibles.

Le rôle du conseil d'administration est de :

- ☞ Gérer les cotisations des adhérents,
- ☞ Préparer et convoquer l'assemblée générale ordinaire.
- ☞ Rendre compte de l'activité
- ☞ Réaliser un état comptable annuel des finances : cotisations, sponsors, dons,...
- ☞ Préparer le programme des manifestations sportives et en informer les adhérents.
- ☞ Fixer le montant de la cotisation annuelle
- ☞ Trouver des partenaires institutionnels et financiers que les participants représenteront lors des déplacements dans les manifestations sportives.
- ☞ Valider les adhésions des personnes hors statuts RATP conformément à l'article 5 des présents statuts.
- ☞ Organiser, éventuellement, des manifestations permettant le développement de l'association.

Le conseil d'administration choisit en son sein un bureau composé de :

- ☞ Un président,
- ☞ Un secrétaire,
- ☞ Un trésorier,

Le bureau, ainsi composé, est l'exécutif des décisions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire. La moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour qu'il puisse siéger valablement.

Tout adhérent peut s'il le souhaite participer au CA.

### **Article 12 : assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, de dissolution ou à la demande de la moitié des membres actifs.

Elle est convoquée selon le même mode qu'une assemblée générale ordinaire.

Fait à Fontenay sous bois le 7 décembre 2012